



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION DE MME MLANAO MARIAMA EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté temporaire n°24-005

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n° 19/447 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 portant rémunération des agents chargés du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240116-AT24-005-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

NOMME en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 :

Madame Mariama MLANAO

Article 2 :

Elle sera chargée de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice unique de l'Insee durant la campagne de recensement.

Article 3 :

Madame MLANAO s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de la Ville de Houilles ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240116-AT24-005-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier principal de Houilles,
- Madame Mariama MLANAO.

Fait à Houilles, le ... **16 JAN. 2024**

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 16 janvier 2024

Publication effectuée le : 16 janvier 2024

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240116-AT24-005-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024